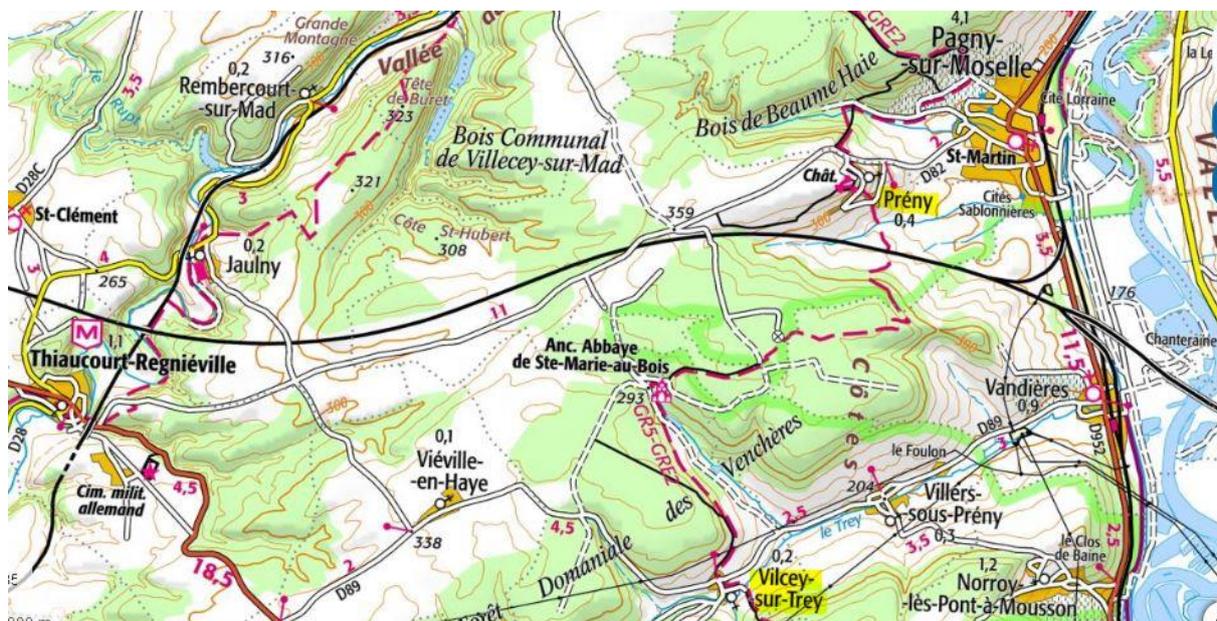


ENQUETE PUBLIQUE
PORTANT SUR LA DEMANDE
D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRESENTEE PAR
LA SOCIETE « LES EOLIENNES DE VVP »
EN VUE DE METTRE EN SERVICE
UN PARC EOLIEN SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE
VILCEY-SUR-TREY ET DE PRENY (54)

6 novembre 2023 au 6 décembre 2023



E23000072/54 ordonnance du 2 août 2023

RAPPORT

Commissaire enquêteur
Yves Lallemand

SOMMAIRE

1) Généralités

- 11) Cadre général du projet
- 12) Objet de l'enquête
- 13) Cadre juridique
- 14) Nature et caractéristiques du projet
- 15) Composition du dossier présenté au public

2) Organisation de l'enquête

- 21) Désignation du commissaire enquêteur
- 22) Arrêté d'ouverture d'enquête
- 23) Réunion avec le porteur de projet et visite des lieux
- 24) Mesures de publicité destinées à informer le public

3) Déroulement de l'enquête

4) Avis de la MRAe et réponse du pétitionnaire.

5) Analyse des observations

ANNEXES

Procès-verbal de synthèse
Réponse au procès-verbal de synthèse

PIECE JOINTE

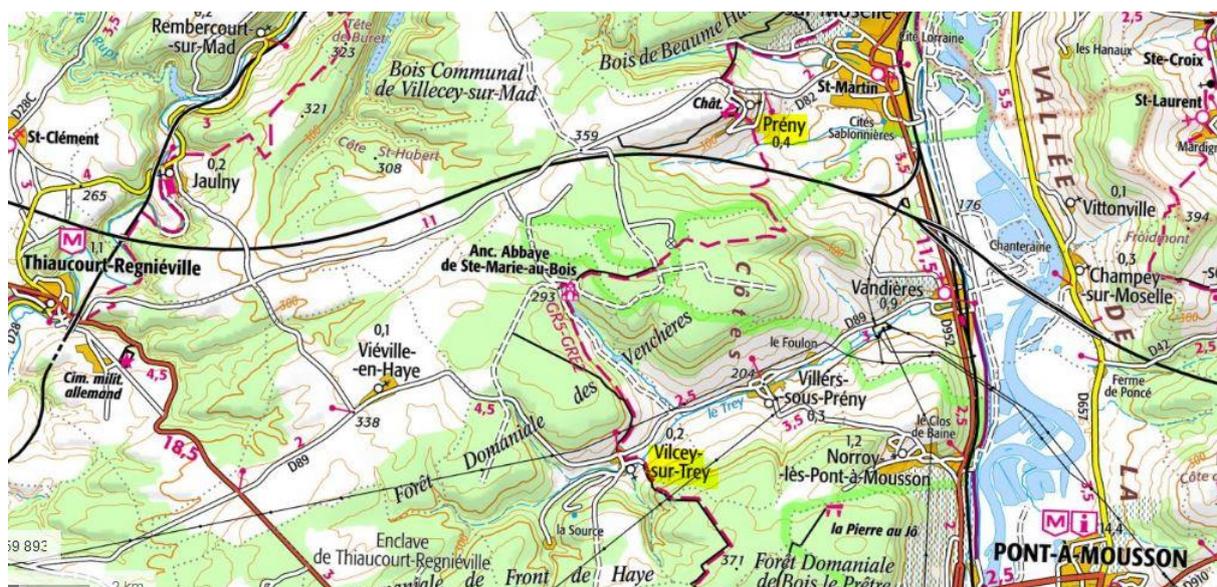
Registres d'enquête (uniquement préfecture de Meurthe et Moselle)

RAPPORT

1) Généralités

11) Cadre général du projet

La société « Les éoliennes de VVP » filiale de la société VSB Energies nouvelles a déposé auprès de la préfecture de Meurthe-et-Moselle une demande d'autorisation environnementale en vue de mettre en service un parc éolien sur les communes de Prény (54530) et de Vilcey-sur-Trey (54700).



Les communes de Prény (365 habitants) et de Vilcey-sur-Trey (150 habitants) sont situées à une dizaine de kilomètres au nord ouest de la ville de Pont-à-Mousson. Elles sont incluses dans le périmètre du Parc naturel régional de Lorraine (PNR Lorraine).

Le parc éolien doit être mis en place sur le plateau de Haye, entre Prény et Thiaucourt, au nord est de la commune de Viéville-en-Haye et au sud de la ligne TGV. La zone d'implantation envisagée est identifiée dans le schéma éolien du PNR Lorraine comme « compatible à sensibilités écologiques et paysagères locales ».

Les voies d'accès au projet sont des chemins ruraux et la « voie communale n°1 » reliant Prény à Thiaucourt.

12) Objet de l'enquête

L'enquête publique s'inscrit dans le cadre réglementaire fixé par le Code de l'environnement pour instruire une demande d'autorisation environnementale.

L'enquête a pour objet de recueillir les observations et propositions du public en vue d'être prise en considération par le porteur de projet et l'autorité compétente pour prendre la décision.

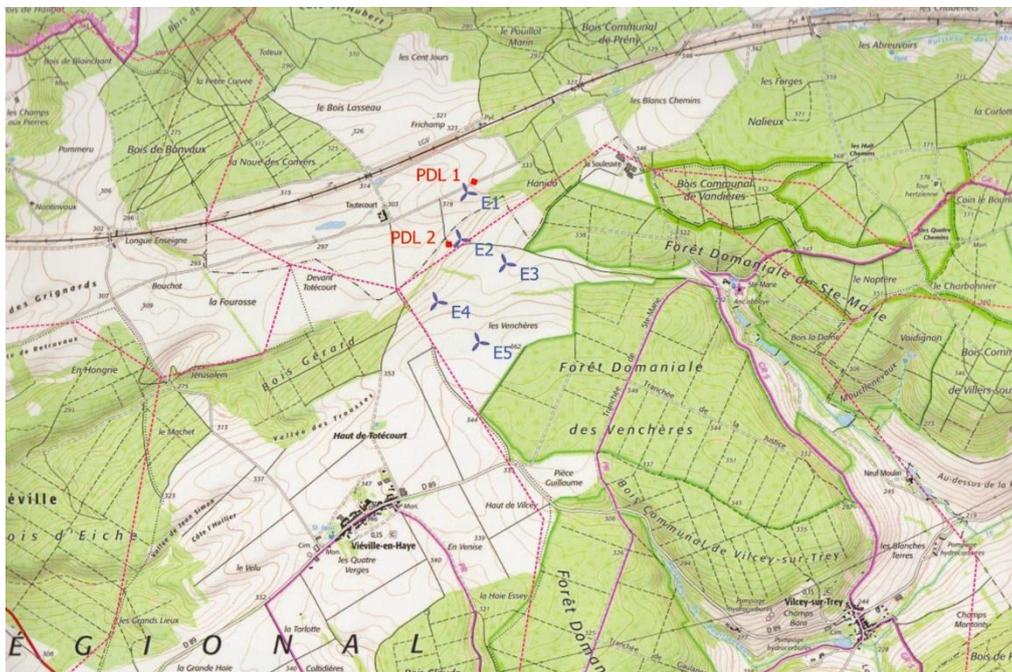
Elle intervient après que l'inspection des installations classées de la DREAL Grand Est a jugé complet et régulier le dossier de demande d'autorisation environnementale déposée par la société VVP et que la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Grand Est a émis son avis sur ce projet.

13) Cadre juridique

Code de l'environnement notamment les articles L123-1 à L123-18, L181-1 à L181-12, R123-1 à R123-21, R181-1 à R181-38-1

14) Nature et caractéristiques du projet

La demande d'autorisation environnementale déposée par la société « Les éoliennes de VVP » filiale de la société VSB énergies nouvelles, porte sur la mise en service et l'exploitation d'un parc éolien constitué de 5 aérogénérateurs (E1, E2, E3, E4, E5) d'une hauteur totale de 150 mètres en bout de pale et de deux postes de livraison (PDL1, PDL2) pour la production d'électricité, sur les communes de Prény (54530) et Vilcey-sur-Trey (54700). Ce parc éolien est classé sous la rubrique ICPE 2980.



Les parcelles envisagées pour l'implantation du projet sont actuellement exploitées en zone agricole. L'implantation d'une éolienne nécessite une superficie d'environ 2 315 m² et celles des postes de livraison sont de 60 et 106 m².

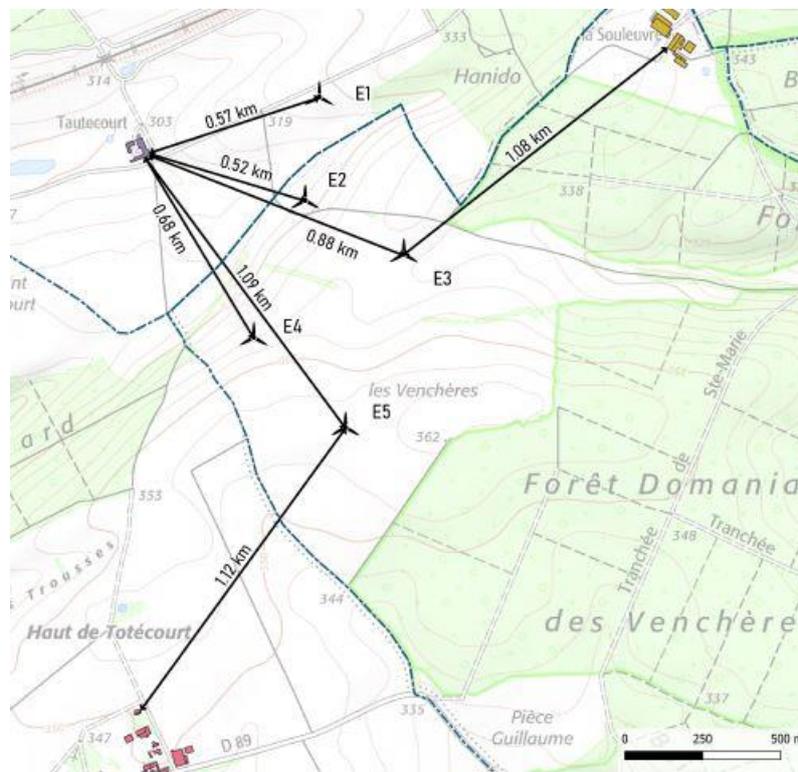
Il n'existe aucun parc éolien dans un rayon de 29 km. Un projet est en cours d'instruction à 9 km de la zone d'implantation potentielle.

La zone prévue pour accueillir le projet, bordée par la forêt domaniale de Venchères et la forêt domaniale de Sainte Marie, est relativement éloignée des bourgs de Vilcey-sur-Trey et de Prény où se concentre l'essentiel de la population de ces deux villages.

Le bourg de Vilcey-sur-Trey est situé au creux d'un vallon en contrebas du plateau et la presque totalité du bourg de Prény est orientée vers la vallée de la Moselle, à l'opposé du site d'implantation. Le projet est quasiment invisible de ces deux bourgs.

Les zones d'habitation les plus proches sont les suivants :

- La ferme de Tautecourt est à 520 mètres de l'éolienne E2, 570 mètres de l'éolienne E1 ;
- La ferme de la Soulevre est à 1,8 km de l'éolienne E3 ;
- Les lisières nord du village de Viéville-en-Haye sont à 1,12 km de l'éolienne E5.



Développé depuis 2016, le projet est soutenu par les municipalités de Prény et Vilcey-sur-Trey mais aussi par la municipalité de Viéville-en-Haye (153 habitants).

Prény a modifié son plan local d'urbanisme pour pouvoir accueillir le projet.

La commune de Viéville-en-Haye, initialement partie prenante, n'a pas pu être retenue comme zone d'accueil en raison d'une servitude liée à un gazoduc sur son territoire. Cette commune, la plus impactée visuellement par le projet, doit cependant bénéficier d'indemnités financières, si le projet se réalise, suite à un accord avec les deux autres communes.

La population locale a été régulièrement informée de l'avancée du projet par les municipalités.

15) Composition du dossier présenté au public

- Description de la demande ;
- Note de présentation non technique ;
- Etude d'impact sur l'environnement et la santé ;
- Etude d'impact : complétude du volet paysager ;
- Etude d'impact acoustique (état sonore initial, période hivernal) ;
- Résumé non technique de l'étude d'impact ;
- Etude de dangers ;
- Expertises patrimoniales (état initial, enjeux, sensibilités) ;
- Justificatifs de maîtrise foncière ;
- Avis consultatifs et étude des contraintes aéronautiques ;
- Cartographie et plans (plan de situation, distance aux habitations, zone des 6 km, plan des façades des éoliennes, plan des postes de livraisons, plans de masse).
- Plan d'ensemble au 1/3000 ;
- Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) ;
- Réponse du porteur de projet à l'avis de la MRAe
- Registre d'enquête (mairies de Vilcey-sur-Trey et de Prény)

2) Organisation de l'enquête

21) Désignation du commissaire enquêteur

Après sollicitation par lettre de la préfecture de Meurthe-et-Moselle enregistrée auprès du tribunal administratif de Nancy le 1^{er} août 2023, ce dernier a désigné par ordonnance, le 2 août 2023 sous le n° E23000072/54, monsieur Yves Lallemand comme commissaire enquêteur pour mener cette enquête publique.

22) Arrêté d'ouverture d'enquête

Le préfet de Meurthe-et-Moselle par arrêté n° AIOT 010003214 du 11 octobre 2023 prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société « Les éoliennes de VVP » en vue de mettre en service un parc éolien sur le territoire des communes de Vilcey-sur-Trey et de Prény (54).

23) Réunion avec le porteur de projet et visite des lieux

Le commissaire enquêteur a rencontré le porteur de projet le lundi 16 octobre 2023 à 10h00 à la mairie de Prény puis s'est rendu avec lui sur les lieux du projet (vue d'ensemble à hauteur de la ferme de Tautecourt).

Le commissaire enquêteur a ensuite mis à profit ses déplacements pour assurer les permanences, pour visualiser le site à partir de Viéville-en-Haye et voir le château de Prény et l'ancienne abbaye de Sainte Marie au Bois.

24) Mesures de publicité destinées à informer le public

La publicité de l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique a été réalisée de manière réglementaire 15 jours avant au moins le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci concernant les affichages.

Publication de l'avis dans deux journaux locaux:

- L'Est Républicain : 18 octobre 2023 et 7 novembre 2023
- Paysan Lorrain : 20 octobre 2023 et 10 novembre 2023

L'affichage de l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique a été réalisé au siège de la communauté de communes de Mad et Moselle et dans les communes situées dans un rayon de 6 km autour du projet soit dans 23 communes du département de Meurthe-et-Moselle appartenant à deux intercommunalités.

CC du Bassin de Pont à Mousson : Montauville, Norroy-les-Pont-à-Mousson, Pagny-sur-Moselle, Pont-à-Mousson, Vandières, Villers-sous-Prény.

CC de Mad et Moselle : Bayonville-sur-Mad, Bouillonville, Charey, Euvezin, Fey-en-Haye, Jaulny, Limey-Remeauville, Onville, Prény, Rembercourt-sur-Mad, Saint-julien-lès-Corze, Thiaucourt-Regniéville, Viéville-en-Haye, Vilcey-sur-Trey, Villecey-sur-Mad, Waville, Xammes.

L'affichage de l'avis sur les lieux du projet a été réalisé par le pétitionnaire, en face de la ferme de Tautecourt et sur la D89 entre Vilcey-sur-Trey et Vieville-en-Haye.

L'avis a été publié sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle (rubrique « Actions de l'Etat » - « Enquêtes et consultations publiques » - « Enquêtes publiques » - « Consultez les enquêtes publiques en cours »).

En plus des mesures réglementaires décrites supra, le pétitionnaire a distribué aux habitants des communes de Vilcey-sur-Trey et de Prény, dans les jours qui ont précédé le début de l'enquête publique, un livret d'une trentaine de pages expliquant le projet.

3) Déroulement de l'enquête

L'arrêté préfectoral désigne la commune de Vilcey-sur-Trey comme siège de l'enquête mais précise qu'elle se déroulera dans les mairies des communes de Vilcey-sur-Trey et de Prény.

Le dossier d'enquête publique a été consultable à la mairie de Vilcey-sur-Trey et à la mairie de Prény aux jours et heures habituelles d'ouverture et pendant les permanences du commissaire enquêteur qui se sont tenues aux dates et horaires suivants :

Mairie de Vilcey-sur-Trey

- Mercredi 15 novembre 2023 de 9h00 à 11h00
- Mercredi 6 décembre 2023 de 15h00 à 17h00

Mairie de Prény

- Lundi 6 novembre 2023 de 10h00 à 12h00
- Samedi 25 novembre 2023 de 10h00 à 12h00
- Jeudi 30 novembre 2023 de 15h00 à 17h00

Les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions.

Le dossier d'enquête publique était également consultable sur le site internet dédié à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/parceolien-vilceysurtrey-preny>.

Il était également consultable sur un poste informatique, sur rendez-vous, à la préfecture de Meurthe-et-Moselle et aux heures d'ouverture dans les mairies de Vilcey-sur-Trey et de Prény.

Des informations sur le projet pouvaient être obtenues directement auprès du porteur de projet en le contactant par e-mail à l'adresse suivante : lucie.peyrefiche@vsb-energies.fr.

Le public pouvait faire part de ses observations et propositions en utilisant un des canaux suivants :

- directement auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences ;
- par courrier envoyé au nom du commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Vilcey-sur-Trey ;
- sur les deux registres d'enquête disponibles aux heures d'ouverture des mairies de Vilcey-sur-Trey et de Prény ;
- par courrier électronique adressé à parceolien-vilceysurtrey-preny@regisdemat.fr
- sur le registre d'enquête dématérialisé accessible pendant toute la durée de l'enquête.

Le registre dématérialisé a été consulté par 357 visiteurs uniques, 82 téléchargements ont été effectués et 3 observations ont été déposées (Les sonneurs de la Côte, association CPEPESC, maire de Vandières).

2 personnes ont rencontré le commissaire enquêteur (dont une à sa demande après qu'elle ait déposé une observation sur le registre dématérialisé) au cours des 5 permanences qu'il a tenues (maire de Viéville-en-Haye, président « Les Sonneurs de la Côte »).

Un e-mail a été envoyé avec une pièce jointe (association LOANA).

Les observations portent sur les mesures de protection de l'avifaune jugées insuffisantes (3), le raccordement au réseau (1), l'accord financier avec la commune de Viéville-en-Haye (1).

Les deux registres ont été récupérés sur site par le commissaire enquêteur le mercredi 6 décembre 2023 à 17h00 et à 17h15 à l'issue de la dernière permanence marquant la fin de l'enquête.

Le PV de synthèse a été remis en main propre au porteur de projet le mardi 12 décembre 2023.

Le mémoire en réponse a été reçu par messagerie électronique le jeudi 21 décembre 2023.

4) Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est (MRAe Grand Est)

Dans son avis n° 2023APGE44 du 5 mai 2023, la MRAe Grand Est précise qu'elle a principalement identifié les enjeux relatifs à la biodiversité et au paysage et qu'elle rend un avis ciblé sur ces deux enjeux majeurs du projet.

« Concernant la biodiversité, la MRAe constate que 4 éoliennes sur 5 sont à moins de 200 mètres de haies ou de lisières boisées et ne respectent pas les recommandations du document Eurobats du PNUE et du schéma régional éolien (SRE) de Lorraine.

Concernant le paysage, le projet s'implante dans un secteur sans éolienne, dans un lieu offrant une très large visibilité. Le projet est susceptible de porter atteinte au caractère des lieux avoisinants et aux paysages naturels, et aucune mesure pour éviter, réduire ou compenser les impacts du projet ne permettrait de minimiser suffisamment les impacts ».

« L'Ae recommande au pétitionnaire de rechercher un site alternatif pour l'implantation de son parc éolien ou, a minima, de déplacer 4 éoliennes pour qu'elles soient toutes à plus de 200 m d'une lisière boisée ou d'une haie ».

L'Ae rappelle les mesures « Eviter, réduire, compenser » prévues dans le projet, en faveur des oiseaux et des chauves-souris dans le projet :

- Pas de travaux de terrassement ou de décapage entre le 1^{er} mars et le 31 août ;
- Suivi des habitats biologiques et des espèces nicheuses, migratrices ou hivernantes ;
- Suivi de la mortalité des oiseaux ;
- Suivi de la Cigogne noire dans un rayon de 15 km tous les 5 ans pouvant conduire à la mise en place d'un bridage ;
- Suivi du Milan royal dans un rayon de 10 km tous les 5 ans pouvant conduire à la mise en place d'un bridage ;
- Bridage des éoliennes du 15 avril au 31 octobre, du crépuscule jusqu'à 4h00 après cette heure, par vent inférieur à 6m/s et par température supérieure à 10°C.

La MRAe recommande pour la protection des oiseaux et des chauves souris :

- de compléter les mesures de suivi des oiseaux proposées par un suivi annuel durant les 3 premières années suivant la mise en place du parc éolien ;
- d'installer un système de détection-arrêt des éoliennes en faveur des oiseaux ainsi qu'un dispositif de validation des performances afin de vérifier la bonne détection des oiseaux et la réduction effective du risque de collision. Les performances ciblées par ce dispositif devront être précisées ;
- d'étendre la période de bridage du crépuscule jusqu'à l'aube (en l'absence d'étude permettant de vérifier l'absence d'impact au-delà de 4 h après le crépuscule).

Réponse du pétitionnaire à l'avis de la MRAe.

Concernant le fait que 4 éoliennes sur 5 sont à moins de 200 mètres de haies ou lisières, le porteur de projet précise : « Dans le cas des éoliennes de VVP, **Frédéric Fève**, naturaliste indépendant a mené cette étude. Dans son étude il précise en premier lieu que si 4 des 5 éoliennes sont à moins de 200 m des boisements, elles sont toutes situées à minimum 160 mètres ce qui est raisonnable et permet de limiter le risque d'impact par collision ». Le porteur de projet estime que grâce à la mise en place du plan de bridage proposé les impacts résiduels seront très faibles.

S'agissant des autres mesures pour la protection de l'avifaune recommandées par la MRAe, le porteur de projet estime que « les mesures ERC choisies sont en adéquation avec les enjeux locaux vis-à-vis des oiseaux » et qu'un « complément des mesures de suivi des oiseaux avec un suivi annuel durant les 3 premières années suivant la mise en service du parc éolien paraît relativement excessif ».

Pour les mêmes raisons, il estime que « la mesure d'installation d'un système de détection-arrêt des éoliennes en faveur des oiseaux ainsi qu'un dispositif de validation des performances est excessive ».

Enfin, concernant la protection des chiroptères, le porteur de projet estime que la « mesure de bridage (proposée) est relativement bien dimensionnée et est en adéquation avec la population de chiroptère locale » et qu'elle « permet l'obtention d'un impact résiduel très faible ».

Commentaire du commissaire enquêteur

Frédéric Fève est un naturaliste indépendant ayant mené de nombreuses expertises sur les chiroptères depuis 1999. Site internet : www.fredericfeve.com.

5) Analyse des observations

Observation déposée par l'association « Les sonneurs de la Côte »

L'association « Les sonneurs de la Côte » est une association locale de protection de l'environnement qui a pour but « de veiller et de participer au maintien voire à l'amélioration, de la qualité de vie et de l'environnement des habitants de Pagny-sur-Moselle et des communes voisines ». Forte de 660 adhérents, elle entretient 396 km de sentiers et organise plus de 135 randonnées par an et de nombreuses séances d'observations de la faune et de la flore. Le conseil d'administration de cette association a émis un avis favorable au projet « sous réserve d'une amélioration de la protection de l'avifaune, amélioration par rapport au projet présenté ».

L'association préconise deux mesures :

- Peindre les pales des éoliennes en noir ce qui permettrait de diminuer les risques de collision avec les oiseaux ;
- Installer des systèmes de détection-arrêt des éoliennes en faveur des oiseaux.

Synthèse de la réponse du porteur de projet suite au PV de synthèse de l'enquête publique
(la réponse complète est consultable en annexe)

Peindre les éoliennes en noir

« La couleur des éoliennes est encadrée par l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne. La réglementation prévoit que les éoliennes doivent être de couleur blanche, et de manière uniforme, et dotées d'un balisage lumineux d'obstacle, qui doit faire l'objet d'un certificat de conformité délivré par le service technique de l'aviation civile ».

Mise en place d'un système de détection arrêt

« Le niveau d'impact brut (avant mesures de réduction) pour l'avifaune est au maximum très faible à faible et au maximum très faible après application des mesures de réductions. L'intérêt de la mise en place d'un système de détection arrêt est ainsi très marginal».

THÈME (sous-thème)		NIVEAU D'ENJEU	PHASE DU PROJET	NIVEAU D'IMPACT BRUT	NATURE DE L'IMPACT	DURÉE DE L'IMPACT	MESURES	COÛTS	NIVEAU D'IMPACT RÉSIDUEL
AVIFAUNE (OISEAUX)	Migratrice	Prénuptiale	En travaux	TRES FAIBLE	D	T	S : Suivi standard de l'avifaune migratrice	10 800 € (comprend le suivi de l'avifaune hivernante)	TRES FAIBLE
		Postnuptiale	En exploitation	TRES FAIBLE à FAIBLE	D/I	P			TRES FAIBLE
	Hivernante	En travaux	FAIBLE à MODERÉ	TRES FAIBLE	D	T	R : Gestion des abords des éoliennes	Coût d'entretien des plateformes au pied des éoliennes et indemnités des conventions avec les exploitants agricoles -	TRES FAIBLE
		En exploitation	TRES FAIBLE	D/I	P	S : Suivi standard de l'avifaune hivernante	TRES FAIBLE		
	Nicheuse	En travaux	FORT	FAIBLE	D	T	S : Suivi de l'avifaune nicheuse	2 400 € Pour la réalisation du suivi, il est alloué un budget d'environ 6 000 €	TRES FAIBLE
		En exploitation	NUL à TRES FAIBLE	D/I	P	E : Travaux en dehors de la période de reproduction de l'avifaune	NUL à TRES FAIBLE		
	Milan royal	En travaux	NUL	NUL	-	-	R : Bridage Milan royal (mesure éventuelle)	30 400 € sur 20 ans + perte de productivité si mise en place du bridage	NUL
		En exploitation	NUL	NUL	-	-	R : Bridage Cigogne noire (mesure éventuelle)		3 400 € (en plus du protocole Milan royal) sur 20 ans + perte de productivité si mise en place du bridage
	Cigogne noire	En travaux	TRES FORT	NUL	-	-			
		En exploitation	TRES FORT	NUL	-	-			

Figure 1: Synthèse des impacts et mesures du projet de VWP sur le contexte paysager - extrait de l'EIE, ATER environnement, page 501

Observation déposée par l'association « Lorraine association nature »

L'association « Lorraine association nature (LOANA) » est une association loi 1901 agréée au titre de la nature au niveau régional. Elle est structure animatrice de la Feuille de route Grand-Est Cigogne noire.

LOANA constate, que l'étude d'impact a mis en évidence la présence de cigognes noires dans le « Ruisseau de Sainte Marie » au moyen des pièges photographiques n°3 et n°4 (page 167 carte 93). C'est à partir de ces observations qu'a été définie la zone tampon autour du cours d'eau (page 201 carte 109) qui permet de qualifier de très forte la sensibilité de la cigogne noire vis-à-vis de ses zones de gagnage et des collisions éoliennes.

L'association constate que le bureau d'études a classé le nord du ruisseau Sainte Marie comme zone défavorable à la cigogne noire et n'a pas posé de pièges photographiques dans ce secteur qui aurait mérité d'être étudié.

LOANA souhaite « a minima que soit intégré en termes de mesures d'évitement : le retrait de la zone forestière de la forêt domaniale de Sainte-Marie, ainsi que celle du bois communal de Vandières des zones d'implantation de ce projet éolien ».

Synthèse de la réponse du porteur de projet suite au PV de synthèse de l'enquête publique
(la réponse complète est consultable en annexe)

Le porteur de projet rappelle : « il n'y a pas nécessairement de relation entre la sensibilité d'une espèce à l'éolien en général, et la sensibilité de cette espèce au projet éolien concerné ».

S'agissant de la Cigogne noire : « une étude spécifique sur la Cigogne noire a été réalisée selon les préconisations du protocole puisque cette espèce est particulièrement sensible au risque de dérangement et à la perte d'habitats. Cette étude a été menée selon une méthodologie précise, détaillée et reconnue. Cette étude a permis de montrer que la localisation des éoliennes est en dehors des zones à enjeux forts pour cette espèce sensible ».

Il poursuit en précisant : « Le bureau d'études Ecolor consent que des descriptions supplémentaires auraient pu être intégrées pour expliquer l'absence d'installation de pièges photographiques plus en amont... Il convient donc d'apporter ici un complément d'information en précisant que la partie amont est défavorable à la Cigogne noire du fait de l'absence de lit mineur et de la présence seulement d'étangs piscicoles avec des berges abruptes. La zone tampon a bien été appliquée autour du tronçon considéré comme favorable à la Cigogne noire ».

S'agissant de la demande de LOANA qui souhaite que soit intégré en termes de mesure d'évitement le retrait de zones forestières des zones d'implantation de ce projet éolien, le porteur de projet indique : « Si la zone potentielle d'implantation recouvre une partie de la forêt de Sainte Marie et du bois communal de Vandières, l'implantation a bien été définie en dehors de ces zones de façon à éviter les zones à enjeux forts. Ainsi, la variante retenue privilégie les zones de cultures et met à distance les éoliennes des massifs forestiers ».

(§ carte d'implantation paragraphe 14 de ce rapport)

Observation déposée par l'association « Commission de protection des eaux, du patrimoine, de l'environnement, du sous-sol et des chiroptères de Lorraine (CPEPESC Lorraine) »

L'association « Commission de protection des eaux, du patrimoine, de l'environnement, du sous-sol et des chiroptères de Lorraine (CPEPESC Lorraine) » est une association agréée de protection de l'environnement. Elle est spécialisée dans l'étude et la protection des chauves-souris.

La CPEPESC Lorraine fait partie du réseau associatif ODONAT Grand Est qui a produit en 2021, à la demande du porteur de projet, une synthèse des données naturalistes sur la ZIP et ses environs. L'association, qui a rédigé la partie chiroptère de cette synthèse, constate que le document n'a pas été mis à la disposition du public et qu'en conséquence celui-ci « ne dispose pas de l'entièreté des informations pour pouvoir se prononcer, en toute connaissance de cause, sur le projet ».

La CPEPESC Lorraine regrette également, et vivement, que les informations concernant les chauves-souris dans la synthèse d'ODONAT Grand Est n'aient pas été exploitées dans l'étude d'impact car elle relève « des manquements et des approximations ». L'association affirme par exemple que huit espèces de chiroptères sont connues pour hiberner à moins de 2 km du projet alors que l'étude d'impact page 417 paragraphe 3.1.10 indique qu'aucun site d'hibernation n'a été trouvé à moins de 2 km de la zone d'étude.

La CPEPESC constate, comme la MRAe, que dans le scénario retenu, 4 des 5 éoliennes sont placées à une distance inférieure aux 200 mètres, en bout de pale, des lisières boisées ou des haies recommandés par le document Eurobats du PNUE.

La CPEPESC juge aussi inadaptées les mesures de bridages proposées : arrêt du bridage au 31 octobre alors que « l'activité est encore forte » (page 420 figure 228) et du crépuscule jusqu'à 4 h suivant cette heure alors qu'aucune étude n'a été réalisée au-delà de ces quatre heures. En conclusion, l'association émet « un avis défavorable pour ce projet tel qu'il est présenté actuellement ».

Avis du commissaire enquêteur

Les données naturalistes concernant les chauves-souris fournies par la CPEPESC diffèrent sensiblement de celles retenues dans l'étude d'impact.

Synthèse de la réponse du porteur de projet à suite au PV de synthèse de l'enquête publique (la réponse complète est consultable en annexe)

Données naturalistes concernant les chauves-souris fournies par la CPEPESC sensiblement différentes de celles retenues dans l'étude d'impact

« L'étude ODONAT a été commandée dans le cadre de la réalisation des protocoles Milan royal et Cigogne noire nécessaires à la lecture des enjeux et des sensibilités portant sur ces espèces. Le porteur de projet l'a ensuite transmise au bureau d'études ECOLOR. Nous consentons l'erreur que nous avons faite de ne pas la transmettre également à Frédéric FEVE en charge de l'étude chiroptérologique afin qu'il puisse compléter son étude. Malgré tout il convient de préciser que Frédéric FEVE signale bien dans son rapport la présence d'un site d'hibernation à 1,6 km et que celui-ci a bien été repris dans l'étude d'impact écologique.

La recherche des gîtes d'hiver des chauves-souris a montré qu'il n'y avait pas de site favorable à l'hibernation de ces espèces sur les zones d'implantation du projet... Les seuls sites occupés en hiver sont éloignés de 1,6 km à 6,3 km. Ils ne sont pas menacés (extrait de l'étude d'impact écologique. Ecolor. Pages 298-299).

Au vu des informations connues, Frédéric FEVE, confirme que les enjeux liés aux gîtes d'hibernation semblent faibles ».

Commentaire du commissaire enquêteur

Il est regrettable que Frédéric FEVE n'ait pas bénéficié des données d'ODONAT pour mener son étude car des incertitudes demeurent sur l'état initial des chiroptères présents et hivernants dans la zone.

Distance de 4 éoliennes sur 5 inférieures à 200 mètres des haies et lisières

« Malheureusement les contraintes techniques ne permettent pas de présenter un projet dont toutes les implantations se situent à 200 mètres ou plus des lisières et haies... C'est pourquoi nous avons fait le choix de maximiser la distance au boisement en prévoyant un système de bridage permettant de réduire considérablement le risque de collision ».

Mesures de bridages insuffisantes

« Frédéric FEVE précise que le dernier contact a été noté le 29 octobre. Sur la dernière décade d'octobre on note 43 contacts sur 1215 soit 3,5 % du total des contacts annuels. On ne peut donc conclure que l'activité soit forte fin octobre. Les préconisations de bridage correspondent aux préconisations de la DREAL (6 m/s de vent, 10°C, **toute la nuit**), elles sont ainsi parfaitement cohérentes. Toutefois, les mesures de bridage proposées sont

appliquées de **mars à septembre**. Si une demande est faite en ce sens, le porteur de projet est prêt à l'étendre jusqu'en octobre. En revanche, nous ne comprenons pas à quoi correspondent les 4 h auxquelles la CPEPESC fait référence. Nous confirmons que les études en altitude ont été faites sur l'ensemble de la période d'activité (mars à octobre inclus) et sur la totalité de la nuit, comme préconisé par la DREAL ».

Commentaires du commissaire enquêteur

Le tableau ci-dessous résume les mesures de bridage adoptées pour limiter l'impact sur les populations de chiroptères (Etude d'impact sur la santé et l'environnement page 421).

Les données ne correspondent pas exactement à celles formulées dans la réponse du porteur de projet.

Le bridage est prévu entre le 15 avril et le 31 octobre (et non de mars à septembre). Et lorsqu'il est mis en œuvre, le bridage doit s'arrêter 4h00 après le crépuscule et ne pas être actif toute la nuit (recommandation DREAL). Comme le relève la CPEPESC, il existe une différence entre les dates inscrites dans la rubrique « description opérationnelle » et celles indiquées à la rubrique « planning prévisionnel ».

Intitulé	Bridage ponctuel des éoliennes durant les pics d'activité
Impact (s) concerné (s)	Impacts liés aux chiroptères – Espèces concernées : Pipistrelle commune, Pipistrelle de Nathusius, Noctule commune, Noctule de Leisler (bridage).
Objectif	Réduire les impacts directs et permanents liés aux collisions sur les chiroptères pendant leur pic d'activité
Description opérationnelle	<p>Descriptif de la mesure :</p> <p>Le principe de cette mesure est d'arrêter les éoliennes lors des forts pics d'activités des chiroptères.</p> <p>Suivi à réaliser annuellement durant toute la durée de vie du parc éolien ou jusqu'à une éventuelle modification des statuts de conservation des espèces de chiroptères en question ou une éventuelle modification des zones d'activités des espèces.</p> <p>Conditions de mise en œuvre :</p> <p>Arrêt des machines lorsque l'ensemble des conditions météorologiques et temporelles suivantes sont réunies ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Entre le 15 avril et le 31 octobre ; ● Du crépuscule jusqu'à 4 h suivant cette heure ; ● Pour des vitesses de vent inférieures à 6 m/s ; ● Pour des températures supérieures à 10° C. <p>Effets attendus :</p> <p>Réduire le risque de collision/barotraumatisme sur les chiroptères durant leur période d'activité.</p>
Acteur concerné	Maître d'ouvrage
Planning prévisionnel	Du 1 ^{er} juillet au 31 septembre
Coût estimatif	Perte de productivité
Modalités de suivi	-
Impact résiduel	Très faible

Observation déposée par monsieur Claude Robert maire de Vandières

Monsieur Claude Robert, maire de Vandières, juge le dossier présenté à l'enquête publique incomplet car il n'évoque que de manière très succincte le raccordement des deux postes de livraison au réseau. Dans la note de présentation non technique, il est indiqué dans le tableau page 18 que ce raccordement se ferait probablement par le poste électrique de Vandières. Monsieur Robert indique qu'il a fait parvenir au porteur de projet un courrier daté du 16 mai 2022 indiquant « que le dossier qui lui avait alors été soumis était trop succinct et que la commune n'accepterait pas que sa forêt soit traversée et impactée par ce raccordement ».

Réponse du porteur de projet

« Le porteur de projet est responsable du réseau de raccordement interne, c'est-à-dire entre les éoliennes et jusqu'au poste de livraison. Une fois l'autorisation de construire et d'exploiter obtenue, une demande de raccordement est faite au gestionnaire du réseau public. Le raccordement s'effectuera par câble souterrain. L'étude exploratoire pour le raccordement est réalisée par le gestionnaire de réseau, bien qu'il soit à la charge financière du porteur de projet. Le tracé et les caractéristiques de l'offre de raccordement seront définis avec précision lors de l'étude détaillée, qui ne pourra être réalisée qu'après l'obtention de l'autorisation environnementale. Cette étude et la décision du tracé reviennent au gestionnaire du réseau. Le porteur de projet ne sera pas sollicité. C'est la raison pour laquelle nous ne pouvons pas être plus précis sur le tracé : cela ne dépend pas de nous et nous ne pouvons pas faire la demande tant que le projet n'est pas autorisé. Néanmoins, afin de minimiser les impacts, les liaisons se font préférentiellement le long des routes ou des chemins. Nous rejoignons parfaitement l'avis de la commune de Vandières et sommes favorables à ce que sa forêt ne soit pas impactée ».

Observation déposée par Monsieur Martinoli, maire de Viéville-en-Haye.

Monsieur Martinoli, maire de Viéville-en-Haye rappelle que son conseil municipal est majoritairement favorable à l'installation d'un parc éolien alors même que sa commune sera bien plus impactée visuellement par le projet que les communes de Prény et de Vilcey-sur-Trey. Il précise que « la redevance proposée par les communes de Vilcey-sur-Trey et de Prény, par le biais d'une convention, sera à même de compenser, partiellement, cet inconvénient majeur ».

Réponse du porteur de projet

« La commune de Viéville-en-Haye a délibéré en faveur du développement d'un projet éolien sur sa commune en 2016. Malheureusement, la commune a dû être écartée du projet en raison de la découverte d'une contrainte technique portant sur un réseau de gaz. Néanmoins, les deux autres communes constatant que le projet serait davantage visible depuis le bourg de Viéville-en-Haye que depuis celui de Vilcey-sur-Trey et Prény, les élus ont consenti à partager les indemnités économiques permises par des servitudes appliquées sur les chemins. Nous tenons à souligner que cet effort fait par les communes de Vilcey-sur-Trey et Prény est assez rare pour qu'il soit remarqué. Nous en profitons pour le saluer de nouveau ».

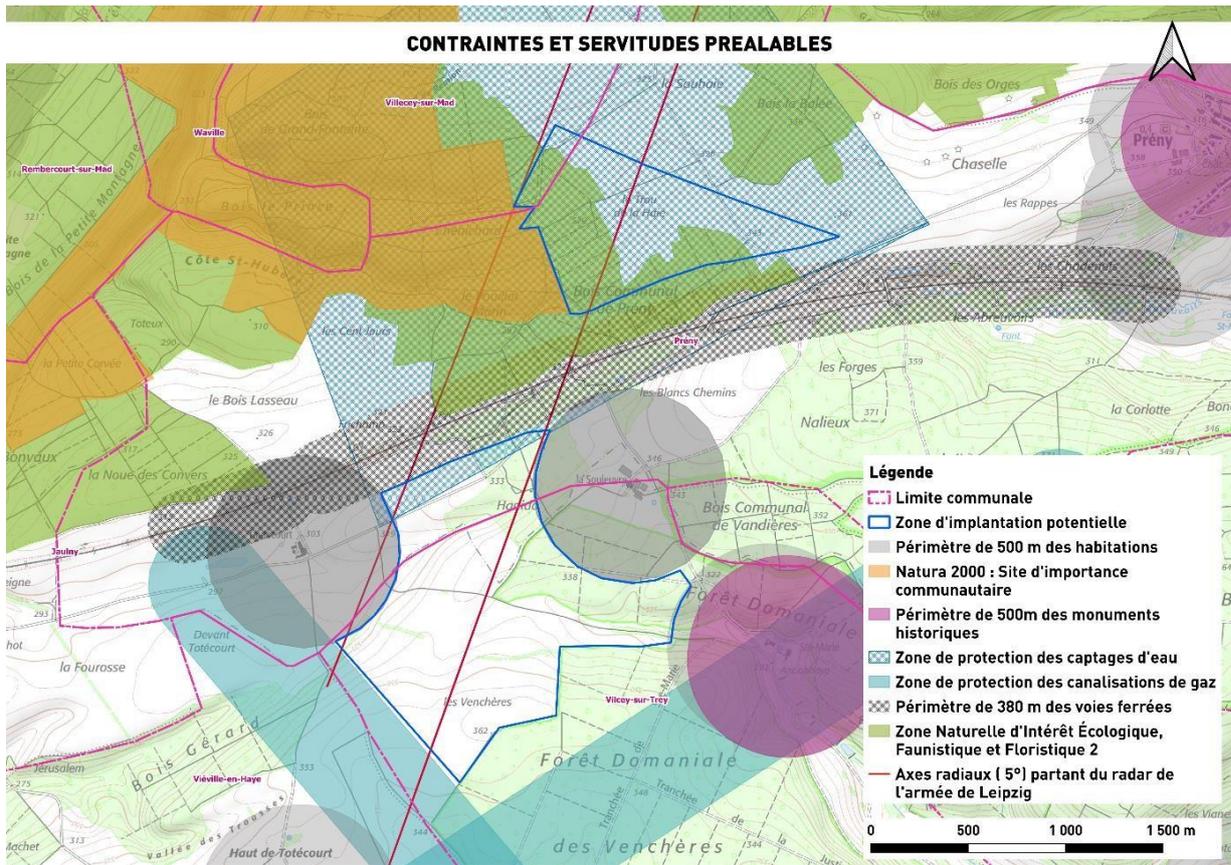


Figure 6: Carte des principales contraintes techniques et environnementales du projet des éoliennes de WVP, VSB

Epinal, le 2 janvier 2024
 Yves Lallemand
 Commissaire enquêteur

ANNEXES

A Epinal, le 12 décembre 2023

Yves Lallemand
Commissaire enquêteur
yvesrene.lallemand@orange.fr
06 84 01 81 59

à

Madame Lucie Peyrefiche
VSB énergies nouvelles
Monsieur Axel Gognet
Apal MW

Objet : procès-verbal de synthèse de l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société « Les éoliennes de VVP » en vue de mettre en service un parc éolien sur le territoire des communes de Vilcey-sur-Trey (54700) et de Prény (54530).

Référence : Code de l'environnement article R123-18

Annexe : 1

Madame, Monsieur,

L'enquête publique relative au projet cité en objet s'est tenue du lundi 6 novembre 2023 au mercredi 6 décembre 2023 inclus à 17h00.

Vous trouverez en annexe la synthèse des observations recueillies au cours de cette enquête publique.

Je vous remercie de bien vouloir m'adresser sous 15 jours, conformément à l'article R123-18 du code l'environnement, votre réponse concernant ces observations.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.



Annexe

L'enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société « Les éoliennes de VVP » en vue de mettre en service un parc éolien sur le territoire des communes de Vilcey-sur-Trey (54) et de Prény (54) s'est tenue du lundi 6 novembre 2023 au mercredi 6 décembre 2023 inclus à 17h00.

Le registre dématérialisé a été consulté par 357 visiteurs uniques, 82 téléchargements ont été effectués et 3 observations ont été déposées (Les sonneurs de la Côte, association CPEPESC, maire de Vandières).

J'ai rencontré 2 personnes (dont une à ma demande après qu'elle ait déposé une observation sur le registre dématérialisé) au cours des 5 permanences que j'ai tenues (maire de Viéville-en-Haye, président « Les sonneurs de la Côte »).

J'ai reçu un e-mail avec une pièce jointe (association LOANA).

Les observations portent sur les mesures de protection de l'avifaune jugées insuffisantes (3), le raccordement au réseau (1), l'accord financier avec la commune de Viéville-en-Haye (1).

1) Mesures ERC pour la protection de l'avifaune

Observation déposée par l'association « Les sonneurs de la Côte »

L'association « Les sonneurs de la Côte » est une association locale de protection de l'environnement qui a pour but « de veiller et de participer au maintien voire à l'amélioration, de la qualité de vie et de l'environnement des habitants de Pagny-sur-Moselle et des communes voisines ». Forte de 660 adhérents, elle entretient 396 km de sentiers et organise plus de 135 randonnées par an et de nombreuses séances d'observations de la faune et de la flore. Le conseil d'administration de cette association a émis un avis favorable au projet « sous réserve d'une amélioration de la protection de l'avifaune, amélioration par rapport au projet présenté ».

L'association préconise deux mesures :

- Peindre les pales des éoliennes en noir ce qui permettrait de diminuer les risques de collision avec les oiseaux ;
- Installer des systèmes de détection-arrêt des éoliennes en faveur des oiseaux.

Observation déposée par l'association « Lorraine association nature »

L'association « Lorraine association nature (LOANA) » est une association loi 1901 agréée au titre de la nature au niveau régional. Elle est structure animatrice de la Feuille de route Grand-Est Cigogne noire.

LOANA constate, que l'étude d'impact a mis en évidence la présence de cigognes noires dans le « Ruisseau de Sainte Marie » au moyen des pièges photographiques n°3 et n°4 (page 167 carte 93). C'est à partir de ces observations qu'a été définie la zone tampon autour du cours d'eau (page 201 carte 109) qui permet de qualifier de très forte la sensibilité de la cigogne noire vis-à-vis de ses zones de gagnage et des collisions éoliennes.

L'association constate que le bureau d'études a classé le nord du ruisseau Sainte Marie comme zone défavorable à la cigogne noire et n'a pas posé de pièges photographiques dans ce secteur qui aurait mérité d'être étudié.

LOANA souhaite « a minima que soit intégré en termes de mesures d'évitement : le retrait de la zone forestière de la forêt domaniale de Sainte-Marie, ainsi que celle du bois communal de Vandières des zones d'implantation de ce projet éolien »

Commentaire du commissaire enquêteur concernant l'observation de LOANA

L'étude d'impact indique page 200, à propos de la cigogne noire : « une partie des deux périmètres sud (de la ZIP) se situe dans une sensibilité très forte vis-à-vis de la Cigogne noire, car tous deux situés à moins d'1,5 km du tronçon du ruisseau de Sainte Marie dont la fréquentation par la Cigogne noire est avérée ». L'avis du porteur de projet sur la proposition de LOANA est souhaité.

Observation déposée par l'association « Commission de protection des eaux, du patrimoine, de l'environnement, du sous-sol et des chiroptères de Lorraine (CPEPESC Lorraine) »

L'association « Commission de protection des eaux, du patrimoine, de l'environnement, du sous-sol et des chiroptères de Lorraine (CPEPESC Lorraine) » est une association agréée de protection de l'environnement. Elle est spécialisée dans l'étude et la protection des chauves-souris.

La CPEPESC Lorraine fait partie du réseau associatif ODONAT Grand Est qui a produit en 2021, à la demande du porteur de projet, une synthèse des données naturalistes sur la ZIP et ses environs. L'association, qui a rédigé la partie chiroptère de cette synthèse, constate que le document n'a pas été mis à la disposition du public et qu'en conséquence celui-ci « ne dispose pas de l'entièreté des informations pour pouvoir se prononcer, en toute connaissance de cause, sur le projet ».

La CPEPESC Lorraine regrette également, et vivement, que les informations concernant les chauves-souris dans la synthèse d'ODONAT Grand Est n'aient pas été exploitées dans l'étude d'impact car elle relève « des manquements et des approximations ». L'association affirme par exemple que huit espèces de chiroptères sont connues pour hiberner à moins de 2 km du projet alors que l'étude d'impact page 417 paragraphe 3.1.10 indique qu'aucun site d'hibernation n'a été trouvé à moins de 2 km de la zone d'étude.

La CPEPESC constate, comme la MRAe, que dans le scénario retenu, 4 des 5 éoliennes sont placées à une distance inférieure aux 200 mètres, en bout de pale, des lisières boisées ou des haies recommandés par le document Eurobats du PNUE.

La CPEPESC juge aussi inadaptées les mesures de bridages proposées : arrêt du bridage au 31 octobre alors que « l'activité est encore forte » (page 420 figure 228) et du crépuscule jusqu'à 4 h suivant cette heure alors qu'aucune étude n'a été réalisée au-delà de ces quatre heures.

En conclusion, l'association émet « un avis défavorable pour ce projet tel qu'il est présenté actuellement ».

Avis du commissaire enquêteur

Les données naturalistes concernant les chauves-souris fournies par la CPEPESC diffèrent sensiblement de celles retenues dans l'étude d'impact. L'avis du porteur de projet sur ce point est sollicité.

Avis du commissaire enquêteur concernant les mesures visant à protéger l'avifaune

Dans son avis n° 2023APGE44 du 5 mai 2023, pour renforcer la protection des oiseaux, l'Autorité environnementale recommande au pétitionnaire :

- de rechercher un site alternatif pour l'implantation de son parc éolien ou, a minima, de déplacer 4 éoliennes pour qu'elles soient toutes à plus de 200 m d'une lisière boisée ou d'une haie (recommandations du document Eurobats du PNUE et du schéma régional éolien (SRE) de Lorraine.
- de compléter les mesures de suivi des oiseaux proposées par un suivi annuel durant les 3 premières années suivant la mise en place du parc éolien ;
- d'installer un système de détection-arrêt des éoliennes en faveur des oiseaux ainsi qu'un dispositif de validation des performances afin de vérifier la bonne détection des oiseaux et la réduction effective du risque de collision. Les performances ciblées par ce dispositif devront être précisées ;
- d'étendre la période de bridage du crépuscule jusqu'à l'aube (en l'absence d'étude permettant de vérifier l'absence d'impact au-delà de 4 h après le crépuscule).

Dans sa réponse à l'avis de la MRAe, le porteur de projet ne retient aucune de ces recommandations. Les arguments développés pour justifier ces rejets méritent d'être étudiés à nouveau au regard des informations apportées par les associations LOANA et CPEPESC.

2) Raccordement au réseau

Observation déposée par monsieur Claude Robert maire de Vandières

Monsieur Claude Robert, maire de Vandières, juge le dossier présenté à l'enquête publique incomplet car il n'évoque que de manière très succincte le raccordement des deux postes de livraison au réseau. Dans la note de présentation non technique, il est indiqué dans le tableau page 18 que ce raccordement se ferait probablement par le poste électrique de Vandières. Monsieur Robert indique qu'il a fait parvenir au porteur de projet un courrier daté du 16 mai 2022 indiquant « que le dossier qui lui avait alors été soumis était trop succinct et que la commune n'accepterait pas que sa forêt soit traversée et impactée par ce raccordement ».

Commentaire du commissaire enquêteur

En effet, le dossier ne semble pas indiquer comment et par où ce raccordement est envisagé ou prévu. Il serait souhaitable que des précisions soient apportées.

3) Accord financier avec la commune de Viéville-en-Haye

Observation déposée par Monsieur Martinoli, maire de Viéville-en-Haye.

Monsieur Martinoli, maire de Viéville-en-Haye rappelle que son conseil municipal est majoritairement favorable à l'installation d'un parc éolien alors même que sa commune sera bien plus impactée visuellement par le projet que les communes de Prény et de Vilcey-sur-Trey. Il précise que « la redevance proposée par les communes de Vilcey-sur-Trey et de Prény, par le biais d'une convention, sera à même de compenser, partiellement, cet inconvénient majeur ».



VSB



Mémoire en Réponse

au Rapport de synthèse des observations du Public

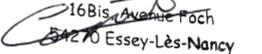
Eoliennes de VVP
Communes de Prény et Vilcey-sur-Trey (54)

Décembre 2023

Rapport remis le 21 décembre 2023 par voie numérique

Axel COGNET,
Responsable Prospection,
APAL MW

Lucie PEYREFICHE
Responsable développement énergies Nord et Est,
VSB énergies nouvelles


APAL MW
16 Bis, Avenue Poch
54270 Essey-Lès-Nancy
Tél : 09 81 75 55 18
RCS Nancy 824972772



PREAMBULE

PARTIE I : RAPPORT DE SYNTHESE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

PARTIE II : REPONSES AUX CONTRIBUTIONS





VSB



PREAMBULE

Mémoire en Réponse au Rapport de synthèse des observations du Public

Eoliennes de VVP
Communes de Prény et Vilcey-sur-Trey

Décembre 2023



Le 28 avril 2022, la société Eoliennes de VVP, portée par VSB énergies nouvelles et codéveloppée avec APAL MW, a déposé auprès de la Dreal du Grand Est une demande d'autorisation environnementale (DAE), en vue de la construction d'un parc éolien sur les communes de Prény et Vilcey-sur-Trey en Meurthe-et-Moselle.

Dans le cadre de l'instruction du dossier de demande d'autorisation d'exploiter, et à la demande des administrations du 26 octobre 2022, VSB énergies nouvelles et APAL MW ont complété et renvoyé le dossier à l'administration le 24 janvier 2023.

La Mission régionale d'autorité environnementale du Grand Est (MRAe) a ensuite fait parvenir un avis délibéré (Avis délibéré n° 2023APGE44) daté du 08 mars 2023.

VSB énergies nouvelles et APAL MW ont répondu à cet avis dans un mémoire le 22 juin 2023. Ce rapport, précisant plusieurs points du dossier, a été joint au dossier d'enquête publique. Celle-ci s'est déroulée entre le lundi 6 novembre et mercredi 6 décembre 2023. Le commissaire enquêteur désigné est Monsieur Lallemand.

Dans le présent document, les sociétés VSB énergies nouvelles et APAL MW ont rédigé une note pour répondre aux points soulevés lors de l'enquête publique.



VSB Energies Nouvelles

« Pour un avenir énergétique durable, responsable et accessible à tous », tel est le crédo VSB énergies nouvelles dont l'expertise en développement de projets d'énergie renouvelable est reconnue depuis plus de 20 ans en France. Constituée en 2001, la société accompagne les territoires depuis le développement jusqu'à l'exploitation des parcs éoliens, centrales solaires et centrales hydroélectriques.

Les chiffres clés de VSB énergies nouvelles en France :

- ✓ 2 GW en développement
- ✓ 100 MW construits par an
- ✓ 900 MW en gestion d'actifs
- ✓ 140 collaborateurs
- ✓ 6 agences en France

Les compétences des collaborateurs de VSB énergies nouvelles couvrent l'ensemble de la chaîne de valeur des projets, de son développement à son démantèlement, en passant par la construction et l'exploitation :



Engagée dans une démarche globale de qualité, la société est certifiée ISO 9001 pour son système de management de la qualité, de la sécurité et de l'environnement depuis 2016. Elle est également certifiée depuis 2018 ISO 14001 pour le management environnemental et ISO 45001 pour la santé sécurité au travail.



APAL MW

« Ensemble vers l'énergie de demain »

L'agence de Développement des EnR (ADE) et 3N Développement, créées et présidées respectivement par Antoine PEDERSOLI et Antoine LECLERC, fusionnent en 2023 pour devenir développeur et producteur indépendant d'énergies renouvelables, en créant la société APAL MW (« APAL Mégawatt » ou « APAL »).

Leurs missions et leurs visions similaires de tisser des liens de proximité fort avec les acteurs locaux les amènent alors à s'associer. Avec une expérience de plus de 10 ans acquise dans le milieu des énergies renouvelables, la nouvelle société APAL a pour ambition de développer, construire et exploiter des parcs éoliens et photovoltaïques.

La raison d'être d'APAL est de développer des liens sincères, sur du long terme, avec les territoires, afin de participer à la construction d'un monde plus durable dans le respect de tous les êtres vivants.



15 employés

2 agences (Nîmes, Essey-lès-Nancy)

3 antennes (Limoges, Dijon & Rennes)

+800 MW en développement





VSB



REPONSES AUX CONTRIBUTIONS

Mémoire en Réponse au Rapport de synthèse des observations du Public

Eoliennes de VVP
Communes de Prény et Vilcey-sur-Trey

Décembre 2023



Table des matières

1. Mesures ERC pour la protection de l'avifaune.....	1
2. Raccordement au réseau.....	7
3. Accord financier avec la commune de Viéville-en-Haye.....	8

Table des figures

Figure 1: Synthèse des impacts et mesures du projet de VVP sur le contexte paysager - extrait de l'EIE, ATER environnement, page 501	2
Figure 2: Carte de sensibilité de la Cigogne noire vis à vis de ses zones de gagnage et des collisions éoliennes - Extrait de l'étude spécifique Cgogne noire - Ecolor, page 29	3
Figure 3: Plan de situation.....	4
Figure 4: Application d'une zone tampon de 200 m aux boisements, VSB.....	6
Figure 5: Nombre de contacts par espèce et par décade, Etude d'impact, Ecolor, page 420....	7
Figure 6: Carte des principales contraintes techniques et environnementales du projet des éoliennes de VVP, VSB.....	8

1. Mesures ERC pour la protection de l'avifaune

▪ Observation déposée par l'association « Les sonneurs de la Côte »

En premier lieu, l'association préconise de « peindre les pales des éoliennes en noir ce qui permettrait de diminuer les risques de collision avec les oiseaux »

Une étude réalisée par des chercheurs de l'Institut norvégien de recherche sur la nature, et publiée en 2020 dans la revue Ecology and Evolution, rapporte effectivement que peindre des pales des éoliennes en noir diminuerait le taux de mortalité des oiseaux. Néanmoins, la couleur des éoliennes est encadrée par l'Arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne¹. La réglementation prévoit que les éoliennes doivent être de couleur blanche, et ce de manière uniforme, et dotées d'un balisage lumineux d'obstacle, qui doit faire l'objet d'un certificat de conformité délivré par le service technique de l'aviation civile. La couleur des éoliennes est définie en termes de quantités colorimétriques et de facteur de luminance :

- Les quantités colorimétriques sont limitées au domaine blanc ;
- Le facteur de luminance est supérieur à 0,4.

Cette couleur est appliquée uniformément sur l'ensemble des éléments constituant l'éolienne. La liste des RAL utilisables par les constructeurs d'éoliennes est 9001, 9002, 9003, 9006, 9007, 9010, 9016, 9018, 7035 et 7038.

En second lieu, l'association préconise d'installer des systèmes de détection-arrêt des éoliennes en faveur des oiseaux

¹ https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000036869542

Cette mesure de réduction peut être envisagée lorsque les impacts bruts sont importants. Le bureau d'études Ecolor n'a pas jugé utile de la mettre en place au vu des enjeux avifaunistiques liés à la nidification, à la migration et à l'hivernage.

Comme le montre le tableau ci-après issu de l'étude d'impact, le niveau d'impact brut (avant mesures de réduction) pour l'avifaune est au maximum très faible à faible et au maximum très faible après application de mesures de réduction. L'intérêt de la mise en place d'un système de détection arrêté est ainsi très marginal.

THÈME (sous-thème)		NIVEAU D'ENJEU	PHASE DU PROJET	NIVEAU D'IMPACT BRUT	NATURE DE L'IMPACT	DURÉE DE L'IMPACT	MESURES	COÛTS	NIVEAU D'IMPACT RÉSIDUEL
AVIFAUNE (OISEAUX)	Migratrice	Prénuptiale	En travaux	TRES FAIBLE	D	T	S : Suivi standard de l'avifaune migratrice	10 800 € (comprend le suivi de l'avifaune hivernante)	TRES FAIBLE
		Postnuptiale	En exploitation	TRES FAIBLE à FAIBLE	D/I	P			TRES FAIBLE
	Hivernante	En travaux	FAIBLE à MODERE	TRES FAIBLE	D	T	R : Gestion des abords des éoliennes	Coût d'entretien des plateformes au pied des éoliennes et indemnités des conventions avec les exploitants agricoles -	TRES FAIBLE
		En exploitation	TRES FAIBLE	D/I	P	S : Suivi standard de l'avifaune hivernante	TRES FAIBLE		
	Nicheuse	En travaux	FORT	FAIBLE	D	T	S : Suivi de l'avifaune nicheuse	2 400 € Pour la réalisation du suivi, il est alloué un budget d'environ 6 000 €	TRES FAIBLE
		En exploitation	NUL à TRES FAIBLE	D/I	P	E : Travaux en dehors de la période de reproduction de l'avifaune	NUL à TRES FAIBLE		
	Milan royal	En travaux	NUL	NUL	-	-	R : Bridage Milan royal (mesure éventuelle)	30 400 € sur 20 ans + perte de productivité si mise en place du bridage	NUL
		En exploitation	NUL	NUL	-	-	R : Bridage Cigogne noire (mesure éventuelle)		NUL
	Cigogne noire	En travaux	TRES FORT	NUL	-	-	R : Bridage Cigogne noire (mesure éventuelle)	3 400 € (en plus du protocole Milan royal) sur 20 ans + perte de productivité si mise en place du bridage	NUL
		En exploitation	TRES FORT	NUL	-	-	R : Bridage Cigogne noire (mesure éventuelle)		NUL

Figure 1: Synthèse des impacts et mesures du projet de WVP sur le contexte paysager - extrait de l'EIE, ATER environnement, page 501

■ Observation déposée par l'association « Lorraine association nature »

LOANA rapporte qu'« une partie des deux périmètres sud (de la ZIP) se situe dans une sensibilité très forte vis-à-vis de la Cigogne noire, car tous deux situés à moins d'1,5km du tronçon du ruisseau de Sainte Marie dont la fréquentation par la Cigogne noire est avérée »

En premier lieu, nous souhaiterions rappeler quelques définitions afin qu'aucun amalgame ne puisse être commis en nous appuyant sur le guide² de l'étude d'impact d'un projet éolien produit par le ministère de la transition écologique. Dans l'étude d'impact il est demandé au porteur de projet d'identifier les milieux et/ou espèces potentiellement sensibles à l'implantation du projet éolien, soit en raison de leur localisation (sur ou à proximité de zones de travaux envisagées), soit en raison de leur sensibilité connue à l'activité éolienne (risques de mortalité ou réactions face à un parc éolien : perte indirecte d'habitats par phénomène d'effarouchement, perte directe de territoire, « effet barrière »). [...] Il n'y a pas nécessairement de relation entre la sensibilité connue d'une espèce à l'éolien en général, et la sensibilité de cette espèce au projet éolien concerné (exemple, environnement et caractéristiques du projet différents de contextes présentés par la bibliographie). Effectivement les niveaux de sensibilité sont définis à partir de la nature du projet (en l'occurrence, un projet éolien), de retour d'expérience des effets génériques de l'éolien et du risque de perte de tout ou partie de la valeur du sujet étudié. La sensibilité des espèces est donc une donnée prise en compte dans la construction d'un projet éolien de manière à éviter que les espèces sensibles soient effectivement impactées par le projet. C'est la raison pour laquelle une étude spécifique sur la Cigogne noire a été réalisée,

² https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide_EIE_MAJ%20Paysage_20201029-2.pdf

selon les préconisations du protocole puisque cette espèce est particulièrement sensible au risque de dérangement et à la perte d'habitats. Cette étude a été menée selon une méthodologie précise, détaillée et reconnue. Cette étude a permis de montrer que la localisation des éoliennes est en dehors des zones à enjeux forts pour cette espèce sensible.

En effet, le bureau d'études Ecolor consent que des descriptions supplémentaires auraient pu être intégrées, pour expliquer l'absence d'installation de piège photographique plus en amont. L'étude indique simplement : *La partie aval du tronçon piégé est plus ouverte que la partie amont et donc plus accessible pour la Cigogne noire. La Cigogne noire y est photographiée durant toute sa période de préproduction.* Il convient donc d'apporter ici un complément d'information en précisant que la partie amont est défavorable à la Cigogne noire du fait de l'absence de lit mineur et de la présence seulement d'étangs piscicoles avec des berges abruptes. La zone tampon a bien été appliquée autour du tronçon considéré comme favorable à la Cigogne noire. Ce tronçon intègre bien l'implantation des deux pièges photographiques jusqu'aux étangs en amont, comme le montre la carte ci-dessous.

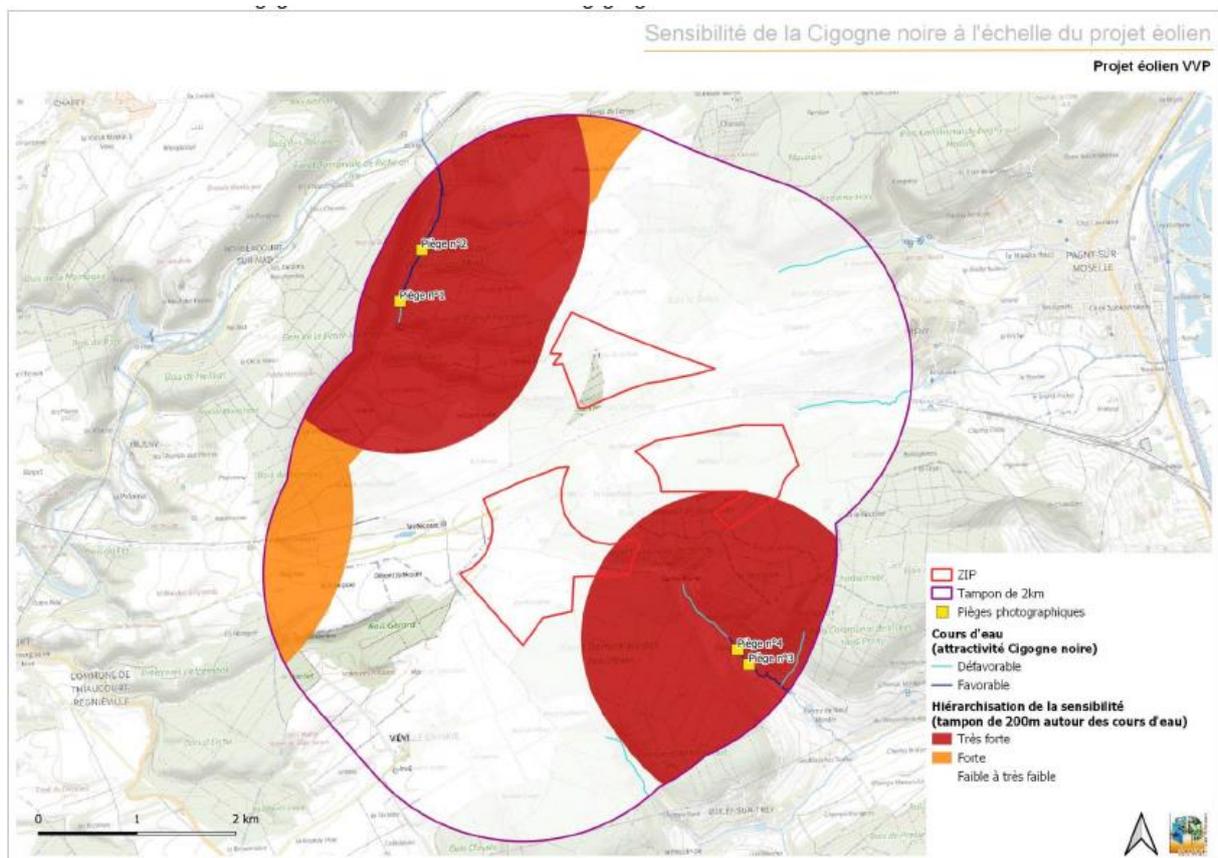


Figure 2: Carte de sensibilité de la Cigogne noire vis à vis de ses zones de gagnage et des collisions éoliennes - Extrait de l'étude spécifique Cigogne noire - Ecolor, page 29

LOANA souhaite « à minima que soit intégré en termes de mesures d'évitement : le retrait de la zone forestière de la forêt domaniale de Sainte-Marie, ainsi que celle du bois communal de Vandières des zones d'implantation de ce projet éolien »

Si la zone potentielle d'implantation recouvre une partie de la forêt domaniale de Sainte-Marie et de celle du bois communal de Vandières, l'implantation a bien été définie en dehors de ces zones de façon à éviter les zones à enjeux forts. Ainsi, la variante retenue privilégie les

zones de cultures et met à distance les éoliennes des massifs forestiers, comme le montre la carte ci-dessous.

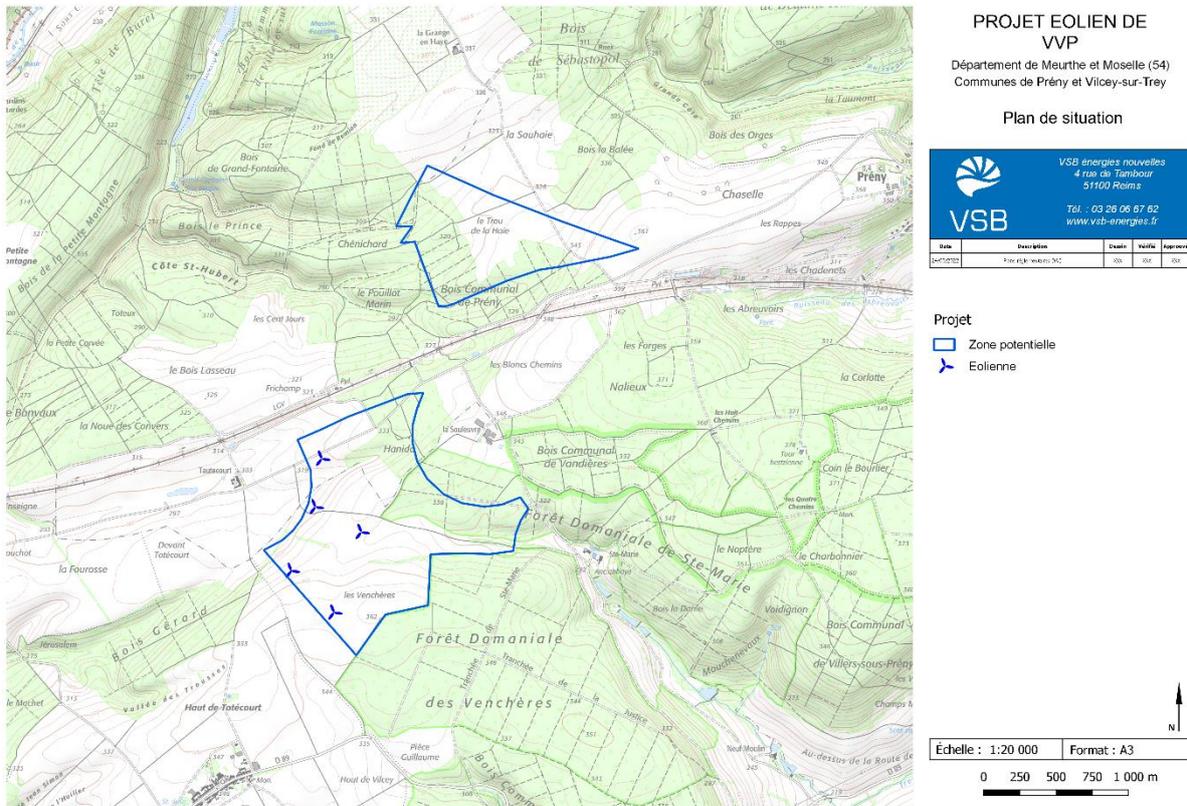


Figure 3: Plan de situation

- **Observation déposée par l'association « Commission de protection des eaux, du patrimoine, de l'environnement, du sous-sol et des chiroptères de Lorraine (CPEPESC Lorraine) »**

En premier lieu, il est évoqué le fait que les données naturalistes concernant les chauves-souris fournies par la CPEPESC diffèrent sensiblement de celles retenues dans l'étude d'impact.

L'étude ODONAT a été commandée dans le cadre de la réalisation des protocoles Milan royal et Cigogne noire nécessaires à la lecture des enjeux et des sensibilités portant sur ces espèces. Le porteur de projet l'a ensuite transmise au Bureau d'Etudes Ecolor. Nous consentons l'erreur que nous avons faite de ne pas la transmettre également à Frédéric FEVE en charge de l'étude chiroptérologique afin qu'il puisse compléter son étude.

Malgré tout, il convient de préciser que Frédéric FEVE signale bien dans son rapport la présence d'un site d'hibernation à 1,6 km et que celui-ci a bien été repris dans l'étude d'impact écologique.

La recherche des gîtes d'hiver des chauves-souris a montré qu'il n'y avait pas de site favorable à l'hibernation de ces espèces sur les zones d'implantation du projet. De nombreux petits

blockhaus sont présents en périphérie mais ils ne sont pas favorables. Les seuls sites occupés en hiver dans ce secteur sont éloignés de 1,6 à 6,3 km. Ils ne sont pas menacés. (Extrait de l'étude d'impact écologique, Ecolor, pages 298-299).

Par ailleurs, la typologie des gîtes renseignés dans l'étude d'ODONAT n'est pas précisée. Les espèces présentes dans ces sites sont le Petit rhinolophe, le Grand rhinolophe, le Murin de Daubenton, le Murin à moustaches, le Murin de Natterer, le Grand murin, la Pipistrelle (espèce indéterminée) et l'Oreillard roux. Les gîtes d'hibernation ne sont pas directement menacés par le projet. Effectivement, les espèces présentes dans ces gîtes sont très peu sensibles au risque de collision/barotraumatisme à l'exception des Pipistrelles. Or, dans la synthèse bibliographique, un seul site abritant ce groupe d'espèces est signalé à moins de 2 km (sans information sur le nombre d'individus). Au vu des informations connues, Frédéric FEVE, confirme que les enjeux liés aux gîtes d'hibernation semblent faibles.

Ensuite, le porteur de projet est interrogé sur la recherche d'un site alternatif pour l'implantation du projet ou à minima de déplacer 4 éoliennes à une distance de plus de 200 m d'une lisière boisée.

Les lisières forestières sont effectivement des zones attractives pour les Chiroptères (axe de déplacement et zone de chasse). C'est pourquoi, la DREAL Grand Est et les lignes directrices d'EUROBATS (Rodrigues et al., 2015) recommandent « une exclusion de projets éoliens dans les boisements de tout type, jusqu'à une distance de 200 mètres en bout de pale ».

Malheureusement les contraintes techniques ne permettent pas de présenter un projet dont toutes des implantations se situent à 200 m ou plus des lisières et haies. Effectivement comme le montre la carte ci-dessous, en appliquant une zone tampon de 200 m autour des boisements, tout projet est impossible. C'est pourquoi nous avons fait le choix de maximiser la distance aux boisements en prévoyant un système de bridage permettant de réduire considérablement le risque de collision. Une éolienne, E5, répond à la recommandation des 200 m de distance aux boisements, pour les 4 autres éoliennes, des distances de minimum 160 m sont appliqués. Pour ces éoliennes, les impacts bruts sont fortement réduits, grâce à l'application de mesures de bridages fortes et adaptées.

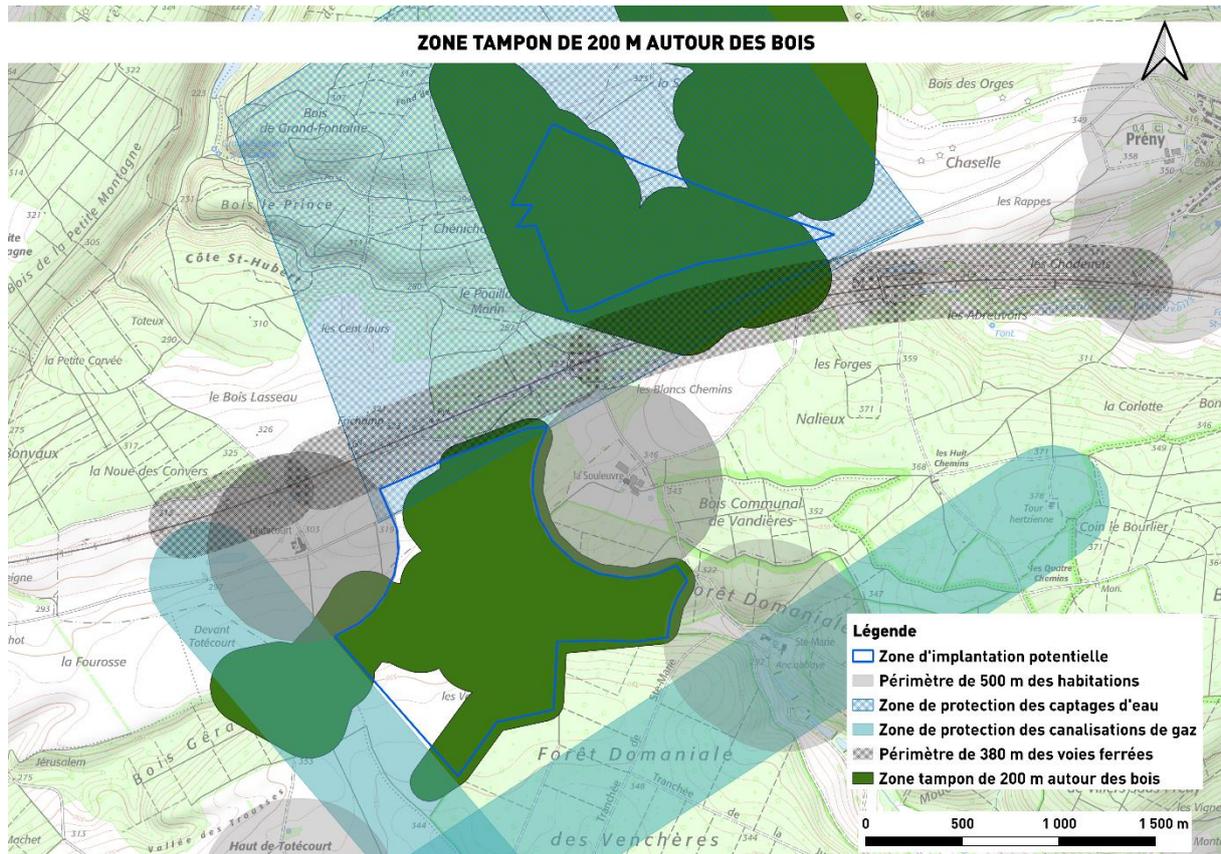


Figure 4: Application d'une zone tampon de 200 m aux boisements, VSB

Il est également demandé au porteur de projet de compléter les mesures de suivi annuel durant les 3 premières années suivant la mise en place du parc éolien.

ECOLOR confirme que le suivi post-implantation est adapté aux enjeux de l'état initial et aux mesures environnementales proposées et qu'il n'est pas nécessaire de l'étendre.

De nouveau, il est suggéré au porteur de projet d'installer un système de détection arrêt des éoliennes.

Concernant ce point, nous vous invitons à vous référer à la réponse apportée à l'observation déposée par l'association « Les sonneurs de la Côte »

Enfin, le porteur de projet est invité à étendre la période de bridage du crépuscule jusqu'à l'aube.

La CPEPESC juge inadaptées les mesures de bridages proposées : arrêt du bridage au 31 octobre alors que « l'activité est encore forte » (page 420 figure 228) et du crépuscule jusqu'à 4 h suivant cette heure alors qu'aucune étude n'a été réalisée au-delà de ces quatre heures.

Il convient de préciser que la période la plus forte s'étend de mai à octobre. Le graphique ci-dessous montre très bien que l'activité chute très fortement à compter de septembre.



Figure 5: Nombre de contacts par espèce et par décade, Etude d'impact, Ecolor, page 420

De plus, Frédéric FEVE précise que le dernier contact a été noté le 29 octobre. Sur la dernière décade d'octobre on note 43 contacts sur 1215 soit 3,5% du total des contacts annuels (4,8 contacts/nuit sur cette décade). On ne peut donc pas conclure que l'activité soit forte fin octobre. Les préconisations de bridage correspondent aux préconisations DREAL (6 m/s de vent, 10°C, toute la nuit), elles sont ainsi parfaitement cohérentes. Toutefois, les mesures de bridage proposées sont appliquées de mars à fin septembre. Si une demande est faite en ce sens, le porteur de projet est prêt à l'étendre jusqu'en octobre. En revanche nous ne comprenons pas à quoi correspondent les 4h auxquelles la CPEPESC fait référence. Nous confirmons que les études en altitude ont été faites sur l'ensemble de la période d'activité (mars à octobre inclus) et sur la totalité de la nuit, comme préconisé DREAL.

2. Raccordement au réseau

Le porteur de projet est responsable du réseau de raccordement électrique interne, c'est-à-dire entre les éoliennes et jusqu'au poste de livraison. Une fois l'autorisation de construire et d'exploiter obtenue, une demande de raccordement est faite au gestionnaire du réseau public.

Le raccordement s'effectuera par câble souterrain. L'étude exploratoire pour le raccordement est réalisée par le gestionnaire du réseau, bien qu'il soit à la charge financière du porteur de projet. Le tracé et les caractéristiques de l'offre de raccordement seront définis avec précision lors de l'étude détaillée, qui ne pourra être réalisée qu'après l'obtention de l'autorisation environnementale. Cette étude et la décision du tracé revient au gestionnaire de réseau. Le porteur de projet n'est pas sollicité. C'est la raison pour laquelle nous ne pouvons pas être

plus précis sur le tracé : cela ne dépend pas de nous et nous ne pouvons pas faire la demande tant que le projet n'est pas autorisé. Néanmoins, afin de minimiser les impacts, les liaisons se font préférentiellement le long des routes ou des chemins. Nous rejoignons parfaitement l'avis de la commune de Vandières et sommes favorables à ce que sa forêt ne soit pas impactée.

3. Accord financier avec la commune de Viéville-en-Haye

La commune de Viéville en Haye a délibéré en faveur du développement d'un projet éolien sur sa commune en décembre 2016. Malheureusement, la commune a dû être écartée du projet en raison de la découverte d'une contrainte technique portant sur un réseau de gaz. Néanmoins, les deux autres communes constatant que le projet serait davantage visible depuis le bourg de Viéville-en-Haye que depuis celui de Vilcey-Trey et Prény, les élus ont consenti à partager les indemnités économiques permises par des servitudes appliquées sur les chemins.

Nous tenons à souligner que cet effort fait par les communes de Vilcey-sur-Trey et Prény est assez rare pour qu'il soit remarqué. Nous en profitons pour le saluer de nouveau.

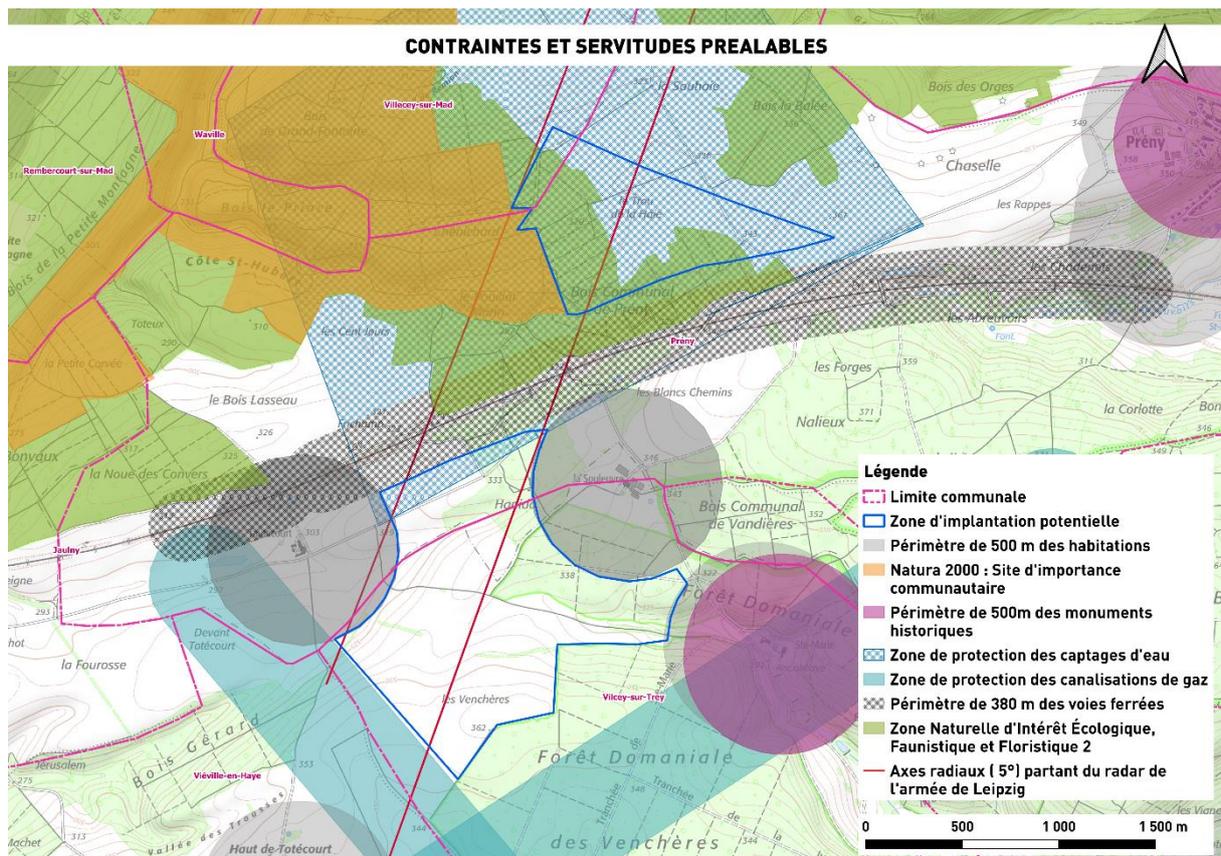


Figure 6: Carte des principales contraintes techniques et environnementales du projet des éoliennes de WVP, VSB

